

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du conseil communal du 27/02/2007

Présents : M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;
M.M. Schreurs, Demoulin, Kerff, Echevin(e)s ;
M. Aussems, Président du CPAS ;
M.M. Legros, Huynen-Kevers, Meyer, Detry, Grosjean, Pirenne, Huynen-Delhez, Wertz-Keutgens, Kroonen-Detry, Baguette et Soyeur, Conseillers.

Objet : **Redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (établissements classés).**

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'application ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

Article 1^{er}.

Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (établissements classés).

Article 2.

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation.

Article 3.

la redevance est fixée comme suit, par :

/ Demande de permis d'environnement avec étude d'incidence (cl.1) :	350,00 euros
/ Demande de permis unique avec étude d'incidence (cl.1) :	350,00 euros
/ Demande de permis d'environnement délivré par AC (cl.2) :	40,00 euros
/ Demande de permis d'environnement délivré par la RW (cl 2)	20,00 euros
/ Demande de permis unique délivré par AC (cl 2)	60,00 euros
/ Demande de permis unique délivré par la RW (cl 2)	30,00 euros
/ Déclaration à la commune (cl.3)	20,00 euros

Article 4.

La redevance est payable au comptant au moment de la demande de l'autorisation.

Article 5.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera effectué par la voie civile.

Article 7.

La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège et au Gouvernement Wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre